

**PRESENTATION SSIAD les deux rivières**

|  |
| --- |
| **IDENTIFICATION DU SERVICE** |
| Organisme gestionnaire | EHPAD Félix LobligeoisRue la boetie24260 Le Bugue |
| Nom du service | SSIAD Les deux rivières |
| Adresse du service | 9 rue la boetie 24260 LE BUGUE |
| Téléphone | 05 53 05 60 82 |
| Adresse mail | ecofinances@ehpad-lebugue.fr |
| Nom du directeur (par intérim) | Karl Koukoui |
| N° FINESS | 240013995 |
| Capacité d’accueil | 50 places |
| Date de création |  |
| **CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS** |
| Cadre réglementaire |
| Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est soumis à la règlementation du code de l’action sociale et des familles et autorisé par l’Agence régionale de santé (ARS).Les SSIAD sont des services médico-sociaux au sens des 6° et 7° de l’art L. 312-1 du Code de l’action sociale et des familles (CASF). Ils sont soumis aux droits et aux obligations de l’ensemble des établissements et services médico-sociaux (procédure de l’autorisation, application de la loi de 2002 et des dispositions concernant le droit des usagers, procédure contradictoire en matière budgétaire…) auxquelles s’ajoutent des dispositions spécifiques.Les dispositions spécifiques : Pour les conditions générales de fonctionnement et d’organisation :* [Art D. 312-1, D. 312-2, D. 312-3, D 312-4, D. 312-5 et D. 312-5-1 du CASF](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=&code=CACTSOCL.rcv) ;
* [Circulaire du 28 février 2005](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/c_111.pdf) relative aux conditions d’autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers.
* [Arrêté du 27 juillet 2005](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANA0522867A) fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile mentionné à l’article 9 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R. 314-17 du CASF.
* [Circulaire du 28 juillet 2005](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/c_363.pdf) relative à l’arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R. 314-17 du CASF.

Pour les dispositions financières :  [Art R. 314-137 et R. 314-138 du CASF](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=&code=CACTSOCL.rcv).Les SSIAD sont autorisés par le directeur général de l’Agence régionale de santé dans le cadre d’une procédure d’appel à projet.Les projets déposés doivent répondre au cahier des charges de l’appel à projet. Ils font l’objet d’un examen par une commission de sélection placée auprès de l’ARS selon les critères définis dans le cahier des charges. A l’issue de cet examen, la commission de sélection rend un avis consultatif sur le projet et le directeur général de l’ARS autorise la création, l’extension ou la transformation du SSIAD. |
| Missions |
| LES MISSIONS sont :-Participer au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins coordonnés et/ou une surveillance spécifique. -Assurer à domicile des soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale dispensés par des aides-soignants diplômés.-Conseiller la personne et son entourage vers les démarches nécessaires à la mise en place des aides et du matériel adaptés à la situation.-Travailler en collaboration avec l'ensemble des intervenants au domicile.LES OBJECTIFS du service sont de :-Eviter ou retarder l'hospitalisation.-Freiner la perte d'autonomie progressive et aider les personnes à mieux vivre leur dépendance au quotidien.-Permettre le maintien à domicile dans des conditions de bien-être physique et psychologique.-Apporter un soutien, des conseils aux familles et à l'entourage. |
| **PERSONNES ACCOMPAGNEES** |
| Profil du public |
| **Public pris en charge** Les SSIAD prennent en charge Des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ; des personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap et des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d’affection. |

|  |
| --- |
| **EFFECTIFS** |
| **Qualification** | **Nombre d’ETP** |
| Direction | 0 |
| Cadre | 1 |
| AS/ASH | 9 |
| **TOTAL** | **10** |